

**SIGNALISATION NECESSAIRE**
**CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE**

 Routes à 3 bandes : 50 km/h < vitesse < 90 km/h.  
Génant fortement la circulation

R3.5/d {0+(1+1)}

A31		900	?	A---	C35	C43	C43	C43	C46	D1d	F47
6 ou 3	0 ou 3	2 (4)	0 ou 3 min.	700 SPW	700	700	700	700	700	700	400 x 600
Add.	Add.	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation <b>RS</b> H, lettres 12 cm, 1500 x 900	ZONE TAMPON 50 m Min.			
<b>200 m</b>	<b>400 m</b>										
700 x 200	700 x 200	guidage (5) (SPW)	balisages latéraux (6)								
3	3	2 (SPW) (8)									
ZONE DE SECURITE 0,50 M											
SPW (10)	Radar (11)										

**R.5 (2)**

## Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif type II de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3. Les signaux sont répétés à gauche si la circulation le justifie.
4. Un signal C35 est placé à 250 m.
5. Dans les zones de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises Type Ia ou Type IIb de l'annexe 2.
6. Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2.  
En cas d'usage de cônes de trafic, ils auront une hauteur H= 0,75 m.
7. La séparation des deux sens de circulation sera réalisée au moyen de balises Type IIb double face.
8. La barrière à placer en début de chantier sera remplacée par un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99. Dans ce cas, le signal F79 ne doit pas être placé.
9. Une zone tampon de 50 m Min. sera prévue en amont du chantier.  
Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.
10. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.
11. Un afficheur de vitesse peut être placé.

\* signal placé dans dispositif type I annexe 3.

SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.

(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW

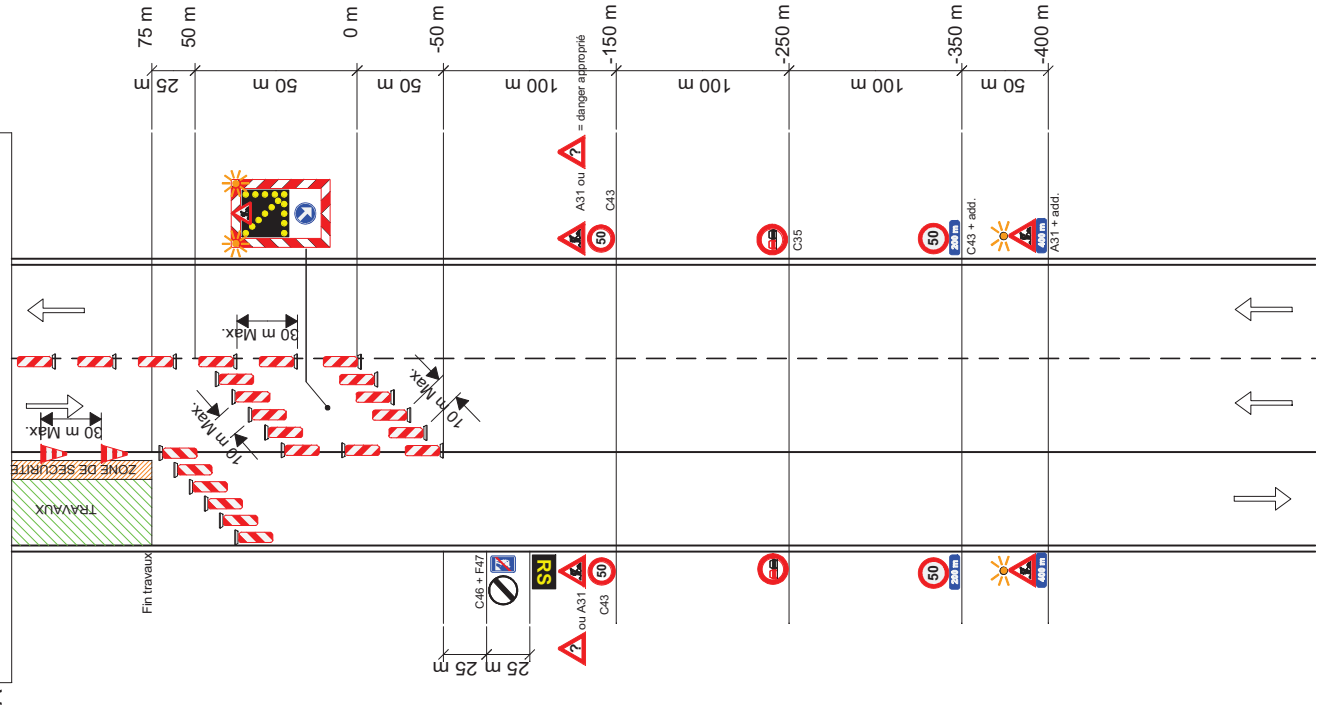
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

**CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE**

 Routes à 3 bandes : 50 km/h < vitesse < 90 km/h.  
Génant fortement la circulation

R3.5/d {0+(1+1)}

1/2



# CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes : 50 km/h < vitesse < 90km/h  
Génant fortement la circulation

R3.5/d (0+(1+1))  
2/2

